



## INFORMATIONS ASSURANCES

### ACCIDENT ET ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Pour obtenir des informations sur les assurances de Hockey Canada, veuillez consulter les documents suivants sur notre site Internet à : [www.hockey.qc.ca](http://www.hockey.qc.ca) sous l'onglet « Documentation / Documentation complet / Assurances ».

#### ASSURANCE ACCIDENT

##### DOCUMENTS A CONSULTER POUR UNE DEMANDE DE RÉCLAMATION D'ASSURANCE-ACCIDENTS:

- **La sécurité : Un travail d'équipe – La sécurité pour tous**  
Extrait de la police d'assurance-accidents de Hockey Canada p.37 à 56
- **Extrait du document La sécurité, un travail d'équipe de Hockey Canada (remboursement accident)**
- **Les indemnités versées en vertu du régime d'assurance accident de H.C. ne couvrent pas ...**
- **Rapport de blessure de Hockey Canada : (français – anglais)**

##### Procédure à suivre pour compléter un rapport de blessure de Hockey Canada :

1. Télécharger le rapport de blessure de Hockey Canada que vous trouverez sur le site Internet à [hockey.qc.ca](http://hockey.qc.ca) dans l'onglet « Documentation / Documentation complet / Assurances / Rapport de blessures de Hockey Canada ». Complétez et signez le formulaire si la personne blessée est majeur. Si la personne blessée est mineure, la signature par un des parents est obligatoire. Le rapport de blessure ouvre le dossier du membre auprès de l'assurance blessure de Hockey Canada. Vous avez 90 jours pour nous faire parvenir le rapport de blessure (toutes les sections, pages et questions doivent être remplies).
2. Faites signer un des représentants de l'équipe (gérant, l'entraîneur-chef ou autres personnes de l'association ou organisation).
3. Complétez la section Renseignement sur l'assurance-maladie :

**Si un des parents a une assurance-collective avec son employeur**, il doit faire une demande de réclamation en premier lieu à sa compagnie d'assurance, et ce, même s'il les frais ne sont pas couverts par son assureur primaire.

Il doit nous faire parvenir la réponse de son assureur primaire (montant soumis et montants payés) AVEC la copie de toutes les factures. Vous devez nous indiquer correctement le nom, prénom et date de naissance de la personne blessée. Hockey Canada remboursera la différence des frais qui ne sont pas assurés par votre assurance primaire jusqu'à concurrence des limites fixées par la police. Hockey Canada est un assureur complémentaire en vertu du programme de fiducie de prestations-maladie (frais médicaux et dentaires majeurs). Vous avez un an à partir de la date de la blessure pour nous faire parvenir toutes les réclamations reliées à ladite blessure.

**Si les parents n'ont pas d'assurances-collectives personnelles**, ils doivent nous faire parvenir par courriel, le rapport de blessure dûment complété et les factures. Hockey Canada devient à ce moment l'assureur primaire. Vous avez un an à partir de la date de la blessure pour nous faire parvenir toutes les réclamations reliées à ladite blessure.



### **IMPORTANT :**

- **SI VOUS AVEZ BÉNÉFICIÉ D'UN TRANSPORT EN AMBULANCE, VOUS DEVEZ PAYER LA FACTURE DÈS RÉCEPTION.**
- **L'ASSURANCE DE HOCKEY CANADA NE COUVRE AUCUN ÉQUIPEMENT DE HOCKEY (CULOTTE, CHANDAIL, ETC.)**
- Seuls les rapports de blessure reçus à Hockey Québec, par la poste ou par courriel ([assurances@hockey.qc.ca](mailto:assurances@hockey.qc.ca)) **dans les 90 jours** suivant la date de l'accident seront acceptés.
- Hockey Canada ne couvre pas les frais provenant de cliniques privées MRI/Médical comme des services hospitaliers pour lesquels des prestations ne sont pas offertes par tout plan d'assurance d'hôpital du Gouvernement fédéral ou provincial administré par la province dans laquelle la personne assurée réside, qu'ils soient payés ou non.

### **ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS**

Pour obtenir de plus amples informations sur le document, nous vous invitons à vous référer à notre site Internet sous l'onglet « Documentation / Documentation complet / Assurances / Assurances responsabilité civile ». De plus, veuillez prendre note que vous devez consulter que la section 8 du document.

### **POUR LA GESTION DU RISQUE ET LA SÉCURITÉ / ÉVÉNEMENTS SANCTIONNÉS**

Pour tous ceux qui désirent obtenir de l'information en regard d'une demande de certificat d'assurance pour les événements sanctionnés :

1. Document « 2021-2022 HC Sanctioning guidelines – Français »
2. Formulaire de demande de certificat d'assurance

### **POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ CONTACTER :**

Hockey Québec – Assurances  
7665, Boul. Lacordaire / 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H1S 2A7  
Bureau : (514) 252-3079 poste 4896  
Courriel : [assurances@hockey.qc.ca](mailto:assurances@hockey.qc.ca)